



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/313

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

Bordeaux - Projet de Renouveau Urbain du Grand Parc. Convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du Projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Approbation. Décision. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la SNI et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine souhaite mettre en place une Maison du Projet. La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- Informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- Proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- Réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de préciser les participations financières de chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

Il s'agit de fixer les engagements respectifs pour la création de la Maison du Projet et qui nécessite la mise en place de lignes budgétaires spécifiques.

Incité s'engage à louer à la Ville un local de 137 m² dans le Centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, ceci pour une durée de trois (3) ans.

- Aménagement du local

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local à hauteur de 14 315 €.

- Fonctionnement et animation

La Métropole prend en charge les postes d'animateurs : un poste en CUI et un service civique.

Pour une année type (2017 et 2018), la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 45 940 € TTC répartis comme suit :

Financeurs	Montant TTC
Ville	8 980 €
Bordeaux Métropole	14 403 €
Dotation de l'Etat (CUI)	6 997 €
Aquitanis	4 560 €
Incité	4 000 €
Gironde Habitat	3 000 €
SNI	2 000 €

Polyclinique Bx Nord	2 000 €
TOTAL	45 940 €

Répartition du budget global

Le budget global de la Maison du Projet de septembre 2016 à juin 2019 est évalué à 157 015 € ; il est réparti comme suit :

Financeurs	Montant TTC
Ville	41 285 €
Bordeaux Métropole	41 445 €
Dotation de l'Etat (CUI)	19 825 €
Aquitanis	15 960 €
Incité	14 000 €
Gironde Habitat	10 500 €
SNI	7 000 €
Polyclinique Bx Nord	7 000 €
TOTAL	157 015 €

Le budget correspondant pour 2016 existe sous la ligne budgétaire n°P032O011T03, je vous propose donc d'approuver le projet de convention ci-joint et de prévoir les engagements au budget de fonctionnement pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Ville de Bordeaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et de budget ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux et pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de communiquer sur l'opération par le biais d'une Maison du Projet et d'en répartir l'aménagement et l'animation entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, SNI et la Polyclinique Bordeaux Nord selon les modalités proposées,

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet convention ci-joint et notamment son volet budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : Les montants prévus à la convention sont reportés au budget de fonctionnement de 2017, 2018 et 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON



CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° _____ en date du _____ reçue en préfecture le _____
Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération du Conseil métropolitain n° _____ en date du _____ reçue en Préfecture le _____
Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par son autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par son autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « Incité »,

GIRONDE HABITAT, représentée par son autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « Gironde Habitat »,

SNI, représentée par son autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « SNI »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son autorisé par _____ en date du _____
Ci après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la SNI et la Polyclinique souhaitent mettre en place une Maison du Projet. Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;

- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières de chacun et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Incité s'engage à louer à la Ville un local de 137 m² dans le Centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, ceci pour une durée de trois (3) ans.

La présente convention pourra être prorogée pour une durée au plus équivalente, par voie d'avenant, en fonction des circonstances, sur demande de la Ville.

Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans le bail précité à intervenir.

La Ville s'engage à assurer le bien et à assumer le loyer, les charges locatives, impôts et taxes inhérentes au lieu, ainsi qu'à en assurer l'entretien.

ARTICLE 3 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

1 - ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Ville de Bordeaux devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

La Ville de Bordeaux s'engage à aviser le propriétaire des locaux immédiatement de tout sinistre.

2- RESPONSABILITE RECOURS

La Ville de Bordeaux sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

La Ville de Bordeaux répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNI</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

ARTICLE 5 – AMENAGEMENT DU LOCAL

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local à hauteur de 14 315 €. Les travaux seront réalisés par les services communs de Bordeaux Métropole en 2016.

Les coûts des travaux et dépenses d'aménagement sont les suivants :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU LOCAL

La Ville et la Métropole assurent la maîtrise d'ouvrage de l'animation du local, la Métropole sur la prise en charge des postes d'animateurs. La Ville se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses.

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 45 940 € TTC répartis comme suit :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT Connexion intracité</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Événements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	26 213 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	142 699 €

La Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur en Contrat unique d'insertion (CUI) et d'un service civique.

L'animateur de la Maison du Projet aura entre autres la charge d'organiser le fonctionnement de celle-ci (état des lieux, établissement du règlement intérieur...).

ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION DU LOCAL

Le mode de fonctionnement de la Maison du Projet, en dehors des opérations précisées ci-après, sera défini par le comité d'animation dans le cadre d'un règlement intérieur venant compléter ultérieurement la présente convention. Le local a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 100 personnes assises. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année. Divers supports d'information seront disponibles sur place. La Maison du Projet renseignera sur les évolutions du quartier, l'avancement du projet, mais aussi sur les différentes opérations.

Le local pourra accueillir des réunions comme les réunions publiques ou les Ateliers Grand Parc. Il pourra également accueillir des événements à l'initiative d'une des parties.

La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du comité d'animation.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ANIMATION ET D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un Comité d'animation sera mis en place et piloté par la Ville de Bordeaux. Il réunira l'ensemble des parties. Il se réunira autant que de besoin (tous les mois puis tous les 3 mois) et proposera une programmation en matière d'animation, les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties. Le comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc arbitrera ces propositions ; il se réunira a minima tous les 6 mois.

ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des sept Parties. La présente convention s’éteindra de plein droit à la date d’échéance du bail.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les 3 premières années figure en annexe 1. Les parties s’engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans la présente convention et son annexe sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d’un avenant mais fera l’objet d’une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l’objet d’un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d’un élément du budget présenté en annexe fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 11 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
A.JUPPE

Pour Bordeaux Métropole,
A.JUPPE

Pour Aquitanis,

Pour Incité

Pour Gironde Habitat,

Pour SNI

Pour la Polyclinique Bordeaux Nord

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7700 € HT</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Evénements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

RECETTES MAISON DU PROJET

Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNI</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €